

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2017**

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 05 décembre 2017, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

Adoption du compte-rendu de la séance du 07 novembre 2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de François RICHARD, du service Ados'Com • Délibération sur le projet de PLH
2	Finances	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions Modificatives • Demande de délégation de signature
3	Multisites	Renouvellement convention de partenariat 2018-2019 avec la Fédération Départementale Familles Rurales
4	Marchés	Création d'une commission « ouverture des plis »
5	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

6	Travaux	Devis portail cimetière
7	Subventions	Validation du dossier Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
8	Multisites	Convention de remboursement des charges de personnel accueil de loisirs 2017 – site de la Commune de Contest avec la Fédération Départementale Familles Rurales
9	Travaux	Devis travaux escalier extérieur et recherche de réseaux
10	Voirie	Renouvellement contrat balayage LPS

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

1 – Mayenne Communauté : Intervention de François RICHARD, du service Ados'Com

Suite au bureau du 18 octobre et l'échange sur la politique jeunesse de Mayenne Communauté, il fut évoqué une transition par l'adhésion des communes de l'ex CCPM au service commun Ados'Com.

A cet effet, un délai supplémentaire a été octroyé pour délibérer afin que nous puissions assurer la continuité du service aux vacances d'hiver.

François Richard, coordinateur jeunesse du service Ados'Com est venu présenter le service commun. Le service Ados'Com propose des activités ponctuelles dans les communes. Les animateurs investissent les salles communales mises à disposition gracieusement pour mener l'activité. Chaque commune bénéficie d'au moins une animation par vacances sachant que les jeunes peuvent s'inscrire à toutes les animations proposées sur le territoire.

Aussi, je vous transmets le tableau arrêtant la participation financière demandée annuellement aux communes pour assurer le fonctionnement.

Mme le Maire rappelle qu'un positionnement de notre commune est attendu pour le 30 décembre au plus tard concernant l'adhésion de notre commune, au service commun Ados'com sur la période 2018-2021.

Un comité de pilotage avec un élu de chaque commune adhérente est mis en place afin de faire le bilan des activités et faire remonter les remarques ou propositions des jeunes ou des élus.

Voici le montant annuel de la participation communale.

**Tableau de la participation financière annuelle
pour bénéficier du service commun Ados'com
2018 – 2021**

Commune	Nombre de jeunes CAF 12-15 ans	Nombre de jeunes MSA 12-17 ans	Participation annuelle D'adhésion
ALEXAIN	31	15	638 €
ARON	63	10	1 058 €
LA BAZOGE MONTPINCON	71	2	1 058 €
BELGEARD	40	6	667 €
COMMER	66	18	1 217 €
CONTEST	49	6	797 €
GRAZAY	36	2	551 €
LA HAIE TRAVERSAINE	21	5	377 €
JUBLAINS	31	5	522 €
MARCILLE la VILLE	43	7	725 €
MARTIGNE	83	10	1 348 €
MAYENNE	450	10	7 100 €
MOULAY	32	2	493 €
PARIGNE s'BRAYE	48	4	753 €
PLACE	21	4	362 €
SACE	37	3	590 €
ST BAUBELLE	73	8	1 174 €
ST FRAMBALD DE PRIERES	55	6	894 €
ST GEORGES BUTTAVENT	42	7	710 €
ST GERMAIN D'ANJURE	17	10	341 €

Après délibération, le conseil municipal à 1 VOIX CONTRE / 1 ABSENCE / 11 VOIX POUR:

- ADHERE au service commun d'Ados'Com pour la période 2018 à 2021
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous autres documents se rapportant à ce service commun
- DESIGNER Michaël ROGER comme référent communal

2 – Mayenne Communauté : Avis des communes sur le projet du Programme Local de l'Habitat (2018-2023)

Armelle Maingard, conseillère municipale, arrive et assiste à la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture du projet du Programme Local de l'Habitat :

« Mayenne Communauté » comptant plus de 30 000 habitants est dans l'obligation d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour répondre aux exigences de la Loi de Mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, du 25 mars 2009.

Lors de sa séance du 25 février 2016, le Conseil Communautaire a acté l'élaboration d'un nouveau PLH en accompagnement de sa réflexion SCOT- PLUi qui a été lancée dès 2016 dans le cadre du marché de la révision du Scot et de l'élaboration du PLUi.

Les étapes de la démarche du PLH, menées en 2017, ont été les suivantes :

- Un diagnostic du territoire réalisé en interne (mars)
- Un document d'orientations : définition des objectifs de production en logements à l'horizon 2023 et des orientations pour la politique de l'habitat (mai)
- Un programme d'actions (septembre)
- Une enquête du foncier mobilisable (octobre).

Les enjeux définis dans le diagnostic

A partir du diagnostic, 5 enjeux ont été définis :

- Le développement d'une politique de logements, d'équipements et de services favorables à l'attractivité du territoire en particulier pour les jeunes ménages avec enfants
- L'adaptation du parc des logements à l'évolution du profil des ménages (notamment avec le vieillissement de la population et la diminution de la taille des ménages)
- La rénovation, le renouvellement du parc et la mobilisation du foncier en centre-ville / bourg
- La pérennisation des réponses à destination des publics spécifiques
- La mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée pour le PLH et la réflexion sur la gestion de la demande locative sociale et des attributions en lien avec les évolutions de loi Egalité et Citoyenneté.

Les éléments de synthèse du document d'orientations

1) Les orientations qualitatives pour la politique de l'habitat

A partir des cinq enjeux issus du diagnostic qui guident les priorités du nouveau PLH, quatre orientations ont ainsi été retenues :

- Orientation 1 : Développer un habitat répondant aux besoins des ménages dans leur diversité
- Orientation 2 : Conforter les centres-bourgs et l'attractivité du parc existant
- Orientation 3 : Assurer les réponses aux différents besoins des populations spécifiques
- Orientation 4 : Suivre et mettre en œuvre la politique de l'habitat, avec des moyens et des partenariats adaptés.

2) Les objectifs de production en logements

Sur les 6 ans du PLH 2018 – 2023, l'offre nouvelle est estimée à 1 000 logements (soit 167 logements par an) avec un objectif de remobilisation du parc vacant à hauteur de 10 % de cette nouvelle offre (soit une remise sur le marché de 17 logements vacants par an).

Les objectifs qualitatifs de cette nouvelle offre sont les suivants :

- 15 % en locatif social

- 30 % en accession sociale (PSLA, PTZ)
 - et le reste (55 %) en marché libre.
- Ces objectifs ont été déclinés par commune en fonction de leur typologie et suivant l'armature urbaine de Mayenne Communauté.

Les tableaux ci-dessous détaillent les objectifs globaux, en matière de logement social ainsi qu'en accession sociale et maîtrisée.

Les objectifs globaux

		Objectif sur 6 ans (PLH 2018-2023)	Soit par an (Arrondis)
Le pôle majeur	Mayenne	360	60
Les deux pôles structurants	Lassay-les-Châteaux	60	10
120 logements	Martigné-sur-Mayenne	60	10
Les bourgs intermédiaires	Commer	40	7
80 logements	Saint-Georges-Buttavent	40	7
Les communes de la couronne mayennaise	Aron	48	8
	La Bazoge-Montpinçon	30	5
	Moulay	40	7
	Parigné-sur-Braye	30	5
	Saint-Baudelle	36	6
214 logements	Saint-Fraimbault-de-Prêtres	30	5
	Total Mayenne Communauté	1 000	Environ 167

		Objectif sur 6 ans (PLH 2018-2023)	Soit par an (Arrondis)
Les communes rurales en dynamique de développement	Belgeard	12	2
	Champéon	18	3
	Charchigné	15	3
	Contest	10	2
	Grazay	15	3
	Jublains	20	3
	La Chapelle-au-Riboul	10	2
	La Haie-Traversaine	10	2
	Le Horps	20	3
	Le Ribay	12	2
188 logements	Marcillé-la-Ville	12	2
	Montreuil-Poulay	12	2
	Sacé	20	3
	Alexain	8	1
	Hardanges	4	1
	Le Housseau-Brétagne	6	1
	Placé	1	Moins de 1
	Thubeuf	6	1
	Rennes-en-Grenouilles	3	1
	Sainte-Marie-du-Bois	4	1
Les communes rurales en dynamique de maintien démographique	Saint-Germain-d'Anxure	4	1
	Saint-Julien-du-Terroux	4	1
	Total Mayenne Communauté	1 000	Environ 167

Les objectifs en locatif social

	Nb de logts sociaux existants		Objectifs sur 6 ans en locatif social	Nb de logts sociaux existants des bailleurs HLM	des Communes	Objectifs sur 6 ans en locatif social
	des bailleurs HLM	des Communes				
Mayenne	1 189	16	70 logements	2	2	2 à 4
Lassay-les-Châteaux	76	8	8 à 10	4	14	2 à 4
Martigné-sur-Mayenne	20	3	8 à 10	-	25	2 à 4
Commer	-	9	5 à 8	3	9	2 à 4
Saint-Georges-Buttavent	-	7	5 à 8	6	8	2 à 4
Aron	6	44	5 à 8	6	5	2 à 4
La Bazoge-Montpinçon	1	3	5 à 8	10	10	2 à 4
Moulay	-	6	5 à 8	6	2	2 à 4
Parigné-sur-Braye	7	2	5 à 8	18	41	2 à 4
Saint-Baudelle	4	7	5 à 8	2	16	2 à 4
				13	18	2 à 4
				2	2	2 à 4
				-	5	2 à 4
				-	5	
				-	4	
				-	8	
				-	1	
				-	4	Aucun objectif
				-	-	
				-	4	
				2	10	
					5	
					104	Au moins 155

Les objectifs en accession sociale et maîtrisée

	En accession sociale (PSLA) sur six ans	En accession intermédiaire (PTZ) sur six ans
Mayenne	71 logements soit environ 20% de la production en logements	40 logements soit environ 11% de la production en logements
Les 2 polarités structurante ou en devenir (Lassay & Martigné)	20 logements sur ces deux pôles, soit environ 16% de la production	20 logements, soit environ 16% de la production en logements
Les 2 bourgs intermédiaires et Les 6 communes de la couronne mayennaise	Un objectif de 59 logements au total sur les 8 communes, soit environ 20% de la production	Un objectif de 45 logements au total sur les 8 communes, soit environ 15% de la production en logements
Les 13 communes rurales en dynamique de développement	Pas d'objectif en accession sociale (PSLA)	Un objectif de 35 logements au total sur les 12 communes, soit environ 20% de la production en logements
Les 9 communes rurales en maintien démographique	Pas d'objectif en accession sociale (PSLA)	Un objectif de 10 logements au total sur les 10 communes, soit environ 20% de la production en logements
EPCI	150 en six ans	150 en six ans

L'enquête du foncier mobilisable

Pour répondre à l'objectif d'une offre nouvelle de 1 000 logements sur 6 ans (2018 – 2023), le service Urbanisme de Mayenne Communauté a établi avec les élus des communes des cartes du foncier mobilisable de leur centre-ville / bourg, voire de certains hameaux.

Le foncier total constructible des communes répondrait aux objectifs du PLH en permettant théoriquement la construction de 3 563 logements, dont :

- 2 321 en extension urbaine
- 704 en densification des zones urbaines
- 538 en lotissements en cours de commercialisation.

		Objectif sur 6 ans (PLH 2018 - 2023)	Nombre de logements défini par l'enquête du foncier			
			En extension	En lotissement	En densification	Total
Le pôle Majeur	Mayenne	360	132	294	268	694
Les 2 pôles structurants	Lassay-les-Châteaux	60	77	10	28	115
	Marigné-sur-Mayenne	60	80	0	17	97
Les bourgs intermédiaires	Commer	40	89	23	18	110
	Saint-Georges-Buthavant	40	229	15	51	295
Les communes de la couronne Mayennaise	Aron	48	423	43	16	482
	La Bazoge-Montpinçon	30	35	12	33	80
	Moulay	40	279	13	10	302
	Parigné-sur-Braye	30	77	0	0	77
	Saint-Baudelle	36	107	4	0	111
	Saint-Fraimbault-de-Prières	30	48	5	10	63
Les communes rurales en dynamique de développement	Belgeard	12	125	5	86	216
	Champéon	18	0	11	8	19
	Charchigné	15	54	3	8	65
	Cortest	10	0	3	33	36
	Grazay	15	124	1	11	136
	Jublains	20	19	17	31	67
	La Chapelle-au-Riboul	10	11	2	10	23
	La Haute-Traversaine	10	11	18	18	45
	Le Horps	20	84	5	0	89
	Le Ribay	12	58	6	1	65
	Marcellé-la-Ville	12	87	7	12	106
	Montreuil-Poulay	12	0	19	5	24
	Sacé	20	81	7	3	91
Les communes rurales en dynamique de maintien démographique	Alexan	8	27	0	2	29
	Hardanges	4	10	0	4	14
	Le Housseau-Brégnolles	6	28	2	13	43
	Placé	1	21	2	1	24
	Rennes-en-Granouilles	3	4	0	0	4
	Saint-Germain-d'Anjou	4	13	0	0	13
	Saint-Julien-du-Terroux	4	0	0	0	6
Sainte-Marie-du-Bois	4	0	0	0	6	
Thubœuf						

	Orientations	N°	Actions	Total
<p>Le programme d'actions</p> <p>Un programme de 16 actions a été défini sur la base des 4 orientations définissant la politique de l'habitat de Mayenne Communauté.</p> <p>Ces actions permettent, entre autres, de soutenir les porteurs de projets et associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● aide financière et technique aux communes axée principalement sur des projets en centre bourg pour l'acquisition du foncier, la réalisation d'études urbaines et le suivi de maîtrise œuvre, la construction et réhabilitation de leur parc locatif à vocation sociale, la démolition de logements ● aide financière aux bailleurs sociaux pour des opérations de construction et réhabilitation de logements ● aide financière et technique aux propriétaires du parc privé pour l'amélioration de leur logement que ce soit au niveau de l'énergie, de l'accessibilité ou de l'habitat indigne et dégradé ● aide financière aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat <p>Le service Urbanisme assurera également une partie des actions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● répondre aux besoins des populations spécifiques (personnes âgées, jeunes, gens du voyage, ménages en difficulté sociale) ● assurer le suivi et l'animation du PLH auprès des différents partenaires 	Orientations	N°	Actions	Total
	Orientations	N°	Actions	Total
	Orientations 1 : Développer un habitat répondant aux besoins des ménages dans leur diversité	1	Assurer le suivi de la programmation de logements et anticiper sur les problématiques foncières	150 000 €
		2	Améliorer la qualité des constructions et des projets d'aménagement	210 000 €
		3	Assurer la mixité sociale dans l'offre de logements produits	500 000 €
	Orientations 2 : Conforter les centres-bourgs et l'attractivité du parc existant	4	Soutenir la réhabilitation et renouvellement du parc locatif social	100 000 €
		5	Mettre en œuvre un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé	693 240 €
		6	Accompagner les communes sur le volet opérationnel de revitalisation des centres ville - bourg	
	Orientations 3 : Assurer les réponses aux différents besoins des populations spécifiques	7	Améliorer l'accessibilité du parc locatif social existant pour les personnes en perte d'autonomie	Animation du PLH
		8	Faciliter la mise en œuvre d'opérations répondant aux attentes des personnes vieillissantes	
		9	Maintenir les actions en faveur du logement des jeunes qui répondent globalement aux besoins	
		10	Maintenir les actions en faveur du logement des personnes défavorisées qui répondent globalement aux besoins	
		11	Etudier les besoins et produits « habitat » à développer répondant aux attentes des Gens du Voyage	
	Orientations 4 : Suivre et mettre en œuvre la politique de l'habitat, avec des moyens et des partenariats adaptés	12	Renforcer le dispositif d'observatoire de l'habitat et du foncier	98 592,00 €
		13	Mettre en place un Comité de suivi du PLH	
		14	Maintenir les partenariats avec les associations locales ainsi que les dispositifs de communication et d'information existants	
15		Mettre en place un cadre contractuel et partenarial avec les bailleurs sociaux	Animation du PLH	
16		Mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement et les outils de gestion de la demande locative sociale et des attributions	25 000,00 €	
TOTAL			1 776 831,98 €	
Moyenne annuelle			296 139 €	

Un budget annuel de près de 300 000€ permettra de répondre à la réalisation de l'ensemble des actions.

Vu l'arrêt du projet de PLH au conseil communautaire du 23 novembre 2018, at après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **VALIDE le futur PLH de Mayenne Communauté.**

3 – Délégation de signature donnée à Mme le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire **une partie des délégations** prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **PREND acte que cette délibération est à tout moment révocable**
- **AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci**
- **PRECISE que le maire devra rendre compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.**

4 – Multisites : Renouvellement de la convention de partenariat 2018-2019 avec la Fédération Départementale Familles Rurales

Madame le Maire donne lecture de la convention ci-dessous :



D'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les communes d'ALEXAIN, CONTEST, LA BIGOTTIERE, PLACÉ, SAINT GEORGES BUTTAVENT, SAINT GERMAIN D'ANXURE et SAINT GERMAIN LE GUILLAUME ont engagé une réflexion concernant les loisirs éducatifs des enfants sur les temps extrascolaires et ont sollicité la Fédération départementale Familles Rurales pour les accompagner dans cette réflexion.

De cette démarche concertée est née un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des acteurs chargés d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'action.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la FÉDÉRATION et les communes partenaires que sont ALEXAIN, CONTEST, LA BIGOTTIERE, PLACÉ, SAINT GEORGES BUTTAVENT, SAINT GERMAIN D'ANXURE ET SAINT GERMAIN LE GUILLAUME pour la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs multi-sites extrascolaire.

Article 2 – Objectifs et descriptif des services

En répondant aux besoins d'accueil et en proposant des animations de qualité, l'accueil de loisirs contribue au bien-être des familles et des enfants. Il permet aux parents actifs de concilier vie familiale et vie professionnelle ; l'accueil de loisirs concourt ainsi à l'attractivité et au développement du territoire.

La Fédération est le gestionnaire de l'accueil de loisirs multi-sites qui concerne les périodes suivantes : les mercredis après-midi, les petites vacances et l'été.

La responsabilité juridique est supportée par le déclarant de l'ALSH 7.3.) auprès de la DDCSPP, c'est-à-dire la Fédération et la responsabilité financière est partagée avec les communes partenaires définies à l'article 1 et suivant l'organisation des services détaillée en annexe 1.

La gestion administrative, pédagogique et l'embauche de l'équipe d'animation (le poste de direction et les animateurs saisonniers et/ou vacataires) seront assurées par la Fédération. Celle-ci définira les moyens à mettre en œuvre pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs en concertation avec le comité de pilotage.

Tout ce qui concerne la fonction employeur sera régi par les dispositions de la convention collective nationale des personnels Familles Rurales du 12 décembre 2012.

La Fédération s'engage à :

- recruter et manager l'équipe d'animation : accompagnement du directeur dans ses fonctions, formations sur les outils de gestion, ... ;
- participer et animer le comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation du service : projets, activités, situation financière, politique tarifaire, bilans, relation avec les partenaires institutionnels, réflexion et études des perspectives d'accueil (périscolaire, petites vacances, mercredis) ... ;
- informer les familles par la diffusion d'un tract ;
- assurer le suivi administratif du service (déclaration DDCSPP, dossiers CAF et MSA, ...)
- présenter l'ensemble des justificatifs relatifs aux charges de fonctionnement.

Article 3 – Public concerné

L'accueil de loisirs multi-sites sera ouvert en priorité à tous les enfants scolarisés en primaire et résidant dans les communes partenaires. La capacité d'accueil sera fonction de l'espace disponible des locaux mis à disposition.

Pour information des familles et inscription des enfants, des dossiers seront disponibles dans les mairies. Les familles pourront également se présenter auprès du directeur lors des journées d'ouverture de l'accueil de loisirs et de ses permanences à la Mairie de Contest. L'association Familles Rurales de Saint Germain d'Anxure assurera une permanence pour les inscriptions des enfants sur le site de Saint Germain d'Anxure. Un règlement intérieur concernant le fonctionnement de l'accueil de loisirs et les modalités d'inscription sera accepté et signé par les familles inscrites.

Article 4 - Les locaux

La Fédération prendra les dispositions nécessaires pour étudier avec les maires des communes d'Alexain, de Contest et de Saint Germain d'Anxure la mise à disposition des locaux. Ces locaux doivent être conformes aux conditions de sécurité, les rapports de vérification doivent être transmis à la Fédération.

Les lieux d'accueil seront les suivants :

- Site d'Alexain : l'école publique, 10 rue de la Mairie
- Sites de Contest : la salle des fêtes, 2 rue des sports, la maison des associations, 27 rue principale et l'école Louis Chérid.
- Site de Saint Germain d'Anxure : l'école Sainte Marthe, le bourg et la salle de la rue creuse.

Les municipalités veilleront à se concerter avec la Fédération et le directeur de l'accueil de loisirs pour aménager les lieux afin d'accueillir les enfants dans un cadre confortable et sécurisant.

Article 5 - Gestion des repas

5.1 - Gestion des repas pendant l'été

Site de Contest

Les repas seront préparés sur site par le personnel municipal de Saint Georges Buttavent. La commune de Saint Georges Buttavent versera à son agent la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi) ainsi que les indemnités liées au remboursement des frais.

La Fédération remboursera les frais engagés par la commune de Saint Georges Buttavent pour la réalisation des repas lors de la période d'été (juillet-août). Ces frais comprennent les charges de personnels du cuisinier.

L'achat des denrées alimentaires sera directement payé par la Fédération.

Chaque année, l'assimilation des dépenses sera validée en comité de pilotage et consignée dans un compte rendu.

Les repas seront facturés aux familles par la Fédération.

Site de Saint Germain d'Anxure

Les repas seront livrés par une société de restauration et facturés par la Fédération aux familles.

Les repas des animateurs seront pris sur le budget de l'accueil de loisirs.

Les effectifs des différents sites seront transmis par le directeur à la commune et/ou au protocole.

5.2 - Gestion des repas pendant les mercredis et les petites vacances

Les repas seront organisés par les communes ayant un site d'accueil et facturés de la manière suivante :

Site de Contest

Les repas seront préparés sur site par le personnel municipal de Contest. Ils seront facturés aux familles par la commune de Contest. La Fédération remboursera à la commune de Contest les frais de personnels afférents à l'accueil de loisirs et intégrera ces frais au compte de résultat de l'ALSH 7.3.1.

Site d'Alexain

Les repas seront fournis par un prestataire et facturés à la commune d'Alexain comme pendant l'année scolaire. Ils seront facturés aux familles par la Fédération. La Fédération remboursera à la commune d'Alexain les frais de personnels afférents à l'accueil de loisirs et le nombre de repas consommés pour l'accueil de loisirs; et intégrera ces frais au compte de résultat de l'ALSH 7.3.1.

Chaque année, l'estimation des dépenses sera validée en comité de pilotage et consignée dans un compte rendu.

Article 6 - Modalités économiques, financières et comptables

La Fédération étant le déclarant de l'accueil de loisirs multi-sites auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, elle facturera l'accueil péricentre, l'accueil de loisirs et l'ensemble des activités organisées (camps, sorties, ...) aux familles utilisatrices du service.

Financement du service par les communes partenaires

La Fédération facturera aux communes partenaires les prestations souscrites par ces dernières selon 2 critères :

- Le temps de travail de l'équipe salariée affectée à l'activité : mercredis, petites vacances et été (annexe 2).
- La fréquentation par commune : nombre d'heures enfants de chaque commune calculé sur la moyenne des années 2016 et 2017 (annexe 3).

Le budget prévisionnel 2018 et 2019 sera approuvé par le comité de pilotage afin que chaque commune puisse connaître son engagement financier et le faire valider par son conseil municipal.

Les budgets prévisionnels sont annexés à la présente convention (annexe 4). Ils ont été examinés et validés au comité de pilotage du 8 novembre 2017 à la mairie d'Alexain.

La Fédération intégrera également au budget de l'accueil de loisirs ses charges comprenant le temps de coordination et le suivi pédagogique pour un montant forfaitaire de 1745,80 € pour 2018 et de 2193 € pour 2019.

Les frais liés à la gestion des ressources humaines et la gestion financière seront comptabilisés à l'acte (bulletins de salaire et écritures comptables).

Les factures des familles employées feront l'objet d'un débat au sein du comité de pilotage qui décidera de son affectation au budget.

La Fédération s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du nouveau plan comptable général, à satisfaire les obligations fiscales (impôts, taxes...) et à la tenir à disposition des communes partenaires.

S'il y a des excédents, ils seront versés aux communes au prorata de leurs engagements.

S'il y a des déficits, ils seront étudiés en comité de pilotage qui décidera des suites à donner.

Article 7 – Responsabilités et assurances

La Fédération satisfait à son obligation d'assurance en tant qu'organisateur.

Les municipalités dont les locaux sont mis à disposition souscriront toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leurs locaux.

En cas de sinistre, les mairies s'engagent à informer la Fédération dans un délai de 48 heures. Le responsable juridique de l'accueil de loisirs multi-sites est Monsieur Jean Benoit Le Nagant, en sa qualité de Président.

Les enfants sont placés sous la responsabilité directe du directeur de l'accueil de loisirs. Son nom et ses coordonnées sont communiqués aux collectivités partenaires.

La Fédération s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile relative à l'embauche de ses salariés.

Article 8 – Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Le suivi de l'action sera assuré par le Comité de Pilotage, lieu de partenariat des cosignataires de ladite convention.

Il est composé d'élus des collectivités partenaires, de responsables de l'association Familles Rurales de Contestin d'Assise, du directeur de l'accueil de loisirs et d'un représentant de la Fédération, de la responsable jeunesse du Pays de Mayenne et des partenaires institutionnels.

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par trimestre pour faire le point sur les activités en cours et sur les projets futurs.

Les réunions de ce comité de pilotage sont préparées et animées par le représentant de la Fédération et le directeur de l'accueil de loisirs en concertation avec les élus.

En dehors des réunions trimestrielles, le comité pourra être convoqué par l'une ou l'autre des parties signataires au vu d'une situation particulière.

Le comité de pilotage a pour missions :

- d'étudier les moyens à mettre en œuvre concernant les locaux, le budget, l'organisation et l'information aux familles concernant les activités,
- de proposer les modalités pratiques relatives aux inscriptions et au paiement des familles,
- de définir les tarifs,
- de proposer les activités et si besoin les investissements nécessaires,
- de définir les orientations éducatives à privilégier pour l'élaboration du projet pédagogique de l'équipe d'animation,
- d'apporter son soutien aux projets d'activités définis par l'équipe d'animation,
- d'assurer le suivi des aspects financiers, le fonctionnement du service, les activités mises en place,
- d'être le garant de l'ouverture des activités à tous les enfants concernés.

Article 9 - Durée, résiliation, avenants et litiges

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019.

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information du comité de pilotage et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 30 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une notification définitive par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Article 10 - Cas de force majeure

Les mairies et la Fédération se réservent le droit d'intervenir en cas de force majeure, le fonctionnement faisant l'objet de leur approbation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous autres documents si rapportant.

5 – Multisites : Convention de remboursement des charges de personnel accueil de loisirs 2017– site de la commune de Contest avec la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne

Madame le Maire présente la convention de remboursement des charges de personnel accueil de loisirs – site de la commune de Contest avec la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne afin de permettre la facturation des charges de personnel liées à cette activité :



**Convention de remboursement des frais de personnel
Accueil de loisirs - Site de la commune Contest**

Entre La Commune de Contest, représentée par Mme FOUBERT Marie-Madeleine, Maire de Contest

Et La Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne, dont le siège est situé 9 rue Cheverus à Laval (53), représentée par Jean Benoit LE NAGARD, Président

D'autre part, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

La Commune de Contest et la Fédération Départementale Familles Rurales sont en partenariat depuis plusieurs années dans le cadre de l'accueil de loisirs multi-sites et de son comité de pilotage où les élus siègent.
Le Comité de pilotage en 2016 a décidé que toutes les charges de personnel afférentes à l'ALSH devaient être comptabilisées dans le bilan financier définitif.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne s'engage à rembourser les frais de personnels afférents à l'accueil de loisirs défini par la convention de partenariat pour la gestion de l'accueil de loisirs multi-sites (*mercredis et petites vacances*) et refacturera ces frais aux communes membres de l'ALSH Multi-sites, lors du bilan financier définitif.

ARTICLE 4 : Modalité de prise en charge des salaires

Versement :

La commune de Contest versera à ses agents la rémunération correspondant à leurs grades (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi) ainsi que les indemnités liées au remboursement des frais.

Remboursement :

La Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne remboursera à la commune de Contest le montant de la rémunération et des charges sociales des agents intervenant sur l'accueil de loisirs, les indemnités liées au remboursement des frais, selon le planning prévisionnel (article 2).

La facturation se fera sur la base du compte administratif de l'année N.

Tout dépassement d'heures envisagées devra faire l'objet d'une information par la Fédération aux communes partenaires.

Dans le cas d'heures complémentaires effectuées par les agents pour le compte de l'accueil de loisirs, le solde sera présenté par la commune de Contest selon un décompte en fin d'année scolaire et pris en charge par La Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Calendrier de paiement

REMBOURSEMENT	DATE	MONTANT	MONTANT GLOBAL PRÉVISIONNEL
1	31/12/2017	facture sur décompte (charges réelles de personnel 2017)	13 100.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention
- **CHARGE** Madame le Maire d'établir le titre de recettes

6 – Marchés Publics : Election d'une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres en MAPA

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'une **commission d'appel d'offres** a été élue le 04 avril 2014 comme ci-dessous.

Présidente de droit de la CAO	TITULAIRES ayant voix délibérante	SUPPLEANTS ayant voix délibérante
Mme le Maire, Marie-Madeleine FOUBERT (Peut désigner son suppléant par arrêté)	Daniel MONTAUFRAY	Aurélie AUJAUD
	Martial TARLEVE	Chantal AUCHERIE
	Frédéric GOMBERT	Guillaume MAHERAULT

Cette commission est obligatoire dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics.

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

L'ordonnance n°2015-899 et ses décrets d'application ne précisent plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse. La CAO a été supprimée pour les services de l'Etat et ses établissements publics depuis le [décret n°2008-1355](#) du 19 décembre 2008.

Nota : à compter du 1er janvier 2018, les seuils de procédures formalisés seront les suivants :

- de 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'Etat ;
- de 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- de 418 000 à 443 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ;
- et enfin de 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

Madame le Maire propose d'élire une **commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres** dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics en procédure adaptée (MAPA).

Cette commission se réunit lors de l'ouverture des plis contenant les offres des entreprises ayant répondu à un appel d'offre émis par la Commune. Bien que non obligatoire au-dessous du seuil de 206 000 €, elle est néanmoins sollicitée pour appels d'offre à partir de 4 000 €. Elle est présidée par le Maire. Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Présidente	TITULAIRES ayant voix délibérante
Mme le Maire, Marie-Madeleine FOUBERT (Peut désigner son suppléant par arrêté)	Daniel MONTAUFRAY
	Martial TARLEVE
	Frédéric GOMBERT
	Chantal AUCHERIE
	Nadine DUJARRIER
	Guillaume MAHERAULT
	Michaël ROGER
	Aurélié AUJAUD

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ la création d'une Commission d'appel d'offres désignée ci-dessus**
- **ACCEPTÉ la création d'une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres désignée ci-dessus**

7 – Devis portail cimetière

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal a voté les crédits budgétaires concernant la fourniture et pose d'un portail au cimetière afin de créer un nouvel accès, côté parking.

Madame le Maire présente les devis reçus :

Entreprise	Détail devis	Montant TTC
GARNIER Laurent	Portail deux vantaux pour le cimetière en acier	2 913.72€
DEROUET Mickaël	Portail deux vantaux pour le cimetière en acier	3 559.64€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **DECIDE de retenir le devis de l'entreprise GARNIER Laurent pour un montant de 2 913.72€ TTC**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis**

8 – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - TEPCV

Madame le Maire rappelle le cadre général et la démarche « **Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte – TEPCV** »

Mayenne communauté a été retenue et fait à présent partie des 213 territoires nationaux lauréats de l'appel à projets Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte –TEPCV » labellisés par le Ministère de l'écologie et du développement durable.

Un territoire à énergie positive est un territoire qui réduit de façon majeure ses consommations d'énergie et qui parvient à couvrir les besoins restants à partir d'énergies renouvelables.

Les territoires lauréats sont dotés d'une enveloppe maximale de **1 200 000€**. Les fonds sont destinés à la structure lauréate (Mayenne communauté) et aux maîtres d'ouvrages publics de son territoire.

Les communes sont donc invitées à faire remonter à Mayenne Communauté les projets qu'elles comptent mettre en œuvre rapidement et qui répondent à la stratégie « territoire à énergie positive ».

Critères d'éligibilités des projets :

Critères généraux :

- Seuls les maîtres d'ouvrage publics sont éligibles,
- Signature avec l'Etat d'une convention globale par Mayenne communauté, puis signature d'une convention spécifique avec chaque maître d'ouvrage financé,
- Nature des dépenses subventionnables: **investissement en lien avec la transition énergétique, participant aux objectifs de baisse des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables** (voir ci-dessous « critères thématiques »),
- Pas de projets engagés juridiquement avant la signature des conventions (prévisionnel: février 2017),
- Projets engagés avant le 31 décembre 2017,

- Projets soldés dans les 3 ans suivant la date de signature des conventions (si conventions signée le 30 octobre 2016, factures acquittées avant le 30 octobre 2019),
- En complément de ces dates, les consignes ministérielles demandent à privilégier les projets dont la réalisation **est certaine et à court terme**,
- Possibilité de cumuler plusieurs sources de financement (notamment DETR, Région*, Leader), dans la limite des 80% de cofinanceurs et 70 % pour les projets de liaisons douces.
- Pour tous les projets financés, les maîtres d'ouvrage s'engagent :
 - o à associer les services de Mayenne communauté à la réalisation de l'opération,
 - o à participer aux actions de valorisation des actions qui seront menées.

*voir dispositif de la Région « soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics »

Critères thématiques :

Les critères ci-dessous sont indicatifs et dépendront du nombre et de la nature des projets transmis par les collectivités, dans la limite des fonds disponibles.

Nature des projets éligibles :

Les projets ciblés seront :

1. Travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics (voir critères techniques d'éligibilité ci-dessous)
2. Construction ou extension sur le patrimoine bâti communal avec approche énergétique globale du projet (voir critères techniques d'éligibilité ci-dessous)
3. Projets de voies de circulations douces à portée intercommunale (reliant au moins deux communes)

Critères techniques :

Les travaux réalisés doivent respecter les conclusions de l'audit thermique et énergétique

Bâtiments économes en énergie	Objectifs	Accompagnement conception du projet	Pièces requises avant travaux	Pièces requises après travaux
Construction, extension	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments passifs ou passifs à énergie positive Bâtiments de conception bioclimatique	Accompagnement (type conseil en énergie et thermique*) auprès du maître d'ouvrage et en lien avec l'architecte et/ou le maître d'œuvre fortement recommandée.	Etude de conception du bâtiment avant travaux (thermique et énergétique)	Performance attestée par étude thermique réglementaire
Réhabilitation	Travaux permettant d'améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique de l'équipement exprimée en kWhep/m ² /an	*type structure Synergies ou autre cabinet...	Diagnostic de Performance Energétique ou équivalent du bâtiment à réhabiliter	Performance attestée par étude thermique réglementaire

Accompagnement global du projet pour en garantir sa cohérence via une assistance externe obligatoire.

Une fiche projet a été complétée et retournée en décembre 2016 par mail à laurent.souchet@mayennecommunaute.fr

Vu la délibération 2016-127 du conseil municipal en date 06 décembre 2016 dans laquelle le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Madame le Maire à faire remonter à Mayenne communauté le projet que la Commune de Contest met en œuvre et qui répond à la stratégie « territoire à énergie positive ».**
- **AUTORISE Madame le Maire à compléter et à signer la fiche projet dans les plus brefs délais**

Puis :

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces différentes informations et en avoir délibéré,

- **S'ENGAGE à respecter le calendrier et à engager les travaux avant le 31/12/2017**
- **REITERE sa demande d'appui financier au titre du TEPCV pour ce projet exemplaire, au titre du volet rénovation et économies d'énergies sur le patrimoine communal dont le montant total des travaux est estimé à 1 180 983€ HT.**
- **SOLLICITE un appui financier au titre du TEPCV pour un montant de 361 940€**
- **AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette action et notamment la convention.**

9 – Marché de travaux «Réhabilitation et extension de la salle polyvalente, de l'accueil de loisirs et de la cuisine » : Devis travaux escalier extérieur et recherche de réseaux

Dans le cadre du marché de travaux « Réhabilitation et extension de la salle polyvalente, de l'accueil de loisirs et de la cuisine, Madame le Maire présente 2 devis pour les travaux de recherche de réseaux et escalier extérieur :

Entreprise	Détail devis	Montant TTC
LETERTRE Maçonnerie	Fondation gros œuvre - Installation de chantier	8 961.60€

	<ul style="list-style-type: none"> - Terrassements - Fondations - Dallages Planchers dalle portée - Communications entre niveaux - Démolitions - Travaux divers côté cuisine 	
SMRBA DURET-SABIN	Fondation gros œuvre <ul style="list-style-type: none"> - Installation de chantier - Terrassements - Fondations - Dallages Planchers dalle portée - Communications entre niveaux - Démolitions - Travaux divers côté cuisine 	9 873.08€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **DECIDE de retenir le devis de l'entreprise LETERTRE Maçonnerie pour un montant de 8 961.60€ TTC**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis**

10 – Voirie : Renouvellement du contrat de balayage des caniveaux dans le centre bourg avec l'entreprise LPS

Madame le Maire donne lecture du renouvellement de contrat de balayage des caniveaux dans le centre bourg avec l'entreprise LPS :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ le contrat ci-dessus**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat ci-dessus**